

# REGLEMENT INTERIEUR ( École)

L'école n'est pas seulement un lieu d'acquisition des connaissances. Elle se veut aussi un lieu d'apprentissage des valeurs de la vie dans le respect des autres et de soi-même. Chaque enfant participe à la vie de l'école et à son projet à travers l'effort, l'écoute et le dialogue. Apprendre à vivre ensemble et appartenir à cette communauté entraîne concrètement un certain nombre d'exigences de tous les partenaires. Les enfants doivent vivre en société, dans le respect des autres, que ce soit en classe, en récréation, à la cantine ou ailleurs. La réussite d'un enfant ne peut se résumer à ses seuls résultats scolaires. Notre ambition est de construire des hommes et des femmes responsables, à la lumière de l'Évangile.

## FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

### Horaires de classe

- Lundi ,mardi , jeudi et vendredi : de **8h30 à 11h45** et de **13h30 à 16h30**
- Le portail est ouvert de : **8h20 à 8h30** et de **13h20 à 13h30**.

Une aide personnalisée complémentaire (**APC**) peut être proposée par les enseignantes aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage sur le temps de pause méridienne de 12h50 à 13h20.

Les parents veillent à ce que les **enfants arrivent à l'heure** à l'école.

### Horaires de garderie et étude

- Garderie du matin : de 7h15 à 8h15
- Garderie / étude du soir : de 17h à 18h15

L'étude surveillée pour les élèves de l'élémentaire a lieu de 17h à 18h15. C'est un temps de travail et de silence. Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages.

### Portail et parking

Il est interdit de stationner sur le bas-côté, face à l'école, pour des raisons de sécurité et de bonne circulation.

### Assiduité et absences (loi du 10/07/1989)

La scolarité est obligatoire, c'est un devoir. Seules des raisons médicales dûment justifiées peuvent donner lieu à une dérogation.

Les absences fortuites doivent **immédiatement** être excusées par téléphone et justifiées par écrit. La recrudescence de certaines maladies contagieuses (otite, conjonctivite virale, impétigo, syndrome grippal épidémique, hépatite A, varicelle, rougeole, scarlatine, gastro-entérite...) nous amène à rappeler que, **dans l'intérêt de la collectivité, nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de l'une de ces maladies.**

Sa réadmission à l'école peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

De même, un examen attentif et régulier de la tête de votre enfant ainsi que des soins réguliers appropriés peuvent limiter les épidémies de poux.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé :

- un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe (y compris la récréation et les activités sportives)
- Il est interdit aux enseignants, au chef d'établissement et au personnel de service, d'administrer un médicament à un enfant.

## **Tenue vestimentaire**

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements sobres, corrects, décents et pratique. (Pas de pantalons déchirés.)

Il est important de faire comprendre aux enfants qu'il y a des tenues différentes suivant les activités, les moments et les lieux. Les débardeurs à fines bretelles ne sont pas autorisés et le short est soumis au port d'un leggings dessous. De même les coiffures « excentriques » sont inappropriées en milieu scolaire (rajouts de couleur ou dessins au rasoir dans les cheveux sont interdits).

Les piercings sont interdits.

Par mesure de sécurité, les talons, les semelles hautes, les tongs et les sabots ne sont pas permis. **Tous les vêtements ou objets susceptibles d'être égarés ou échangés doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Pour faciliter les passages aux toilettes, préférez des tenues faciles à enlever. Evitez pour les maternelles, les ceintures, les salopettes sous les pulls.

Veillez à habiller les enfants en fonction de la météo. La récréation étant nécessaire, les enfants sortent même quand il pleut un peu.

## **Sont interdits à l'école :**

les ballons de cuir ,les balles de tennis, les grosses billes, les calots, les briquets, les allumettes ou tout objet dangereux, les images, photos, objets de collection, le vernis à ongles, le maquillage et les tatouages éphémères, les chewing-gums, sucettes, et tous bonbons (sauf aux anniversaires) les jouets et les objets personnels divers sont souvent source de conflits entre enfants. (Seuls les « doudous » indispensables au bien-être des enfants sont acceptés en maternelle.)

L'école n'est pas responsable de la perte ni du vol des objets de valeur qu'il est recommandé de ne pas apporter à l'école.

## **Culture religieuse**

Aux 24h d'enseignement vient s'ajouter une heure par semaine d'Eveil à la foi pour le cycle 1 et de culture chrétienne pour les cycles 2 et 3. Elles sont assurées par les religieuses aidées des enseignantes.

Des célébrations sont prévues pour les grandes fêtes religieuses.

## **Cours d'éducation physique et sportive**

Le sport fait partie intégrante de la scolarité.

Une tenue pratique et réservée au sport est demandée : jogging, short, tee-shirt, tennis.

Les élèves qui n'auront pas leur tenue ne participeront pas aux activités physiques. En cas de dispense, merci de fournir un certificat médical.

## **Manuels scolaires**

Certains manuels scolaires sont prêtés par l'établissement en début d'année. Ils doivent être recouverts. Les familles sont pécuniairement responsables des livres. Il est strictement interdit d'écrire sur les livres. Tout livre déchiré, écrit ou abîmé sera à la charge des parents.

## **Travail à la maison**

Les élèves peuvent avoir du travail personnel à réaliser à la maison. Il peut s'agir de leçons à apprendre, de recherches, de copies de mots à mémoriser etc...

Les consignes concernant le travail à la maison sont notées sur le cahier de textes ou l'agenda.

## **Restaurant scolaire**

Les menus sont affichés chaque mois dans le panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école ainsi que sur le site de l'école.

Nous attirons votre attention sur l'importance de la coupure du midi, surtout pour les plus jeunes enfants.

## **Goûters et anniversaires**

La circulaire nationale du 1<sup>er</sup> décembre 2003 a précisé les orientations de la politique de santé en faveur des élèves prioritairement sur l'éducation à la nutrition et à la prévention des problèmes de surpoids. Dans ce cadre, des mesures sont préconisées. De ce fait, le goûter de l'après-midi n'est autorisé que pour les enfants restant à la garderie.

Les anniversaires sont célébrés dans toutes les classes, à l'appréciation de l'enseignante. Merci d'en Informer l'enseignante quelques jours à l'avance.

### **Sorties éducatives**

Des sorties éducatives peuvent être organisées dans le cadre scolaire, selon les textes en vigueur. Les élèves sont tenus d'y participer. Elles font l'objet d'une présentation en classe et d'un travail de réflexion ensuite. Elles sont obligatoires.

Une autorisation de sortie, valable pour l'année, sera complétée dans les documents fournis à la rentrée. Les enseignants informeront les parents par écrit de ces sorties par le biais du cahier de liaison. Certaines autorisations peuvent nécessiter une autorisation spécifique.

### **Assurance**

L'assurance responsabilité civile avec la garantie Individuelle accident personnelle n'est plus demandée. Les familles sont couvertes gratuitement par l'assurance de l'établissement : La mutuelle saint Christophe. Pour tout renseignement :

**Mail, [service.sinistregc@msc-assurance.fr](mailto:service.sinistregc@msc-assurance.fr) Tel : 01 56 24 77 99**

### **Informations**

Vous pouvez rencontrer le chef d'établissement en prenant rendez-vous le jour de sa décharge. Les rendez-vous sollicités avec les enseignants feront l'objet d'une demande écrite de la part des parents.

Des informations régulières seront portées à votre connaissance par le biais du cahier de liaison (nous vous remercions de les signer) et du site de l'école.

De même, nous vous demandons de veiller à nous signaler tout changement éventuel en cours d'année (téléphone, adresse, etc ...)

### **DEVOIRS ET OBLIGATIONS**

L'école est un lieu d'éducation et de socialisation. Chacun de ses membres, adulte et enfants, doit contribuer à la sauvegarde d'un environnement respectueux des personnes et des biens. Les enseignants s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, et au respect du à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

L'utilisation des mots : « BONJOUR, S'IL VOUS PLAIT, MERCI, PARDON... » est la base de toute vie en collectivité. Les enfants doivent être incités à les utiliser par les familles et l'équipe pédagogique. C'est un devoir pour chacun.

De ce principe découlent quelques règles simples. Ainsi chacun doit veiller à :

- **respecter l'autre, adulte ou enfant**
  - en étant poli et courtois à l'égard de tous.
  - en respectant le travail des autres.
  - en ayant un langage correct.
  - en assurant la sécurité de tous en évitant les bousculades, en refusant de se battre.
- **respecter le bien commun**
  - en n'écrivant pas sur les tables, les murs ou les portes.

- en laissant une salle propre, en jetant les mouchoirs et détritiques dans les corbeilles.
- en utilisant les poubelles qui se trouvent dans la cour pour les papiers des goûters.
- en récupérant ses vêtements dans la cour avant de rentrer en classe.
- en veillant à ce que les livres prêtés restent en bon état.
- en ne tapant pas sur les vitres du bâtiment.
- en ne jouant pas dans les coursives.

En cas de détérioration de matériel ou de dégâts causés par un enfant, la participation financière de la réparation sera demandée à ses parents.

- **se déplacer en respectant les consignes de silence et de prudence**

- en circulant sans bruit
- en ne courant pas dans les couloirs
- en n'utilisant pas la rampe d'escalier comme un toboggan mais en la tenant pour monter et descendre.
- en ne se trouvant jamais seul dans le bâtiment
- en ne montant jamais seul dans les classes, en étant toujours accompagné d'un adulte de l'école lors des déplacements.

## **SANCTIONS**

Les manquements au règlement ainsi que les violences de toutes sortes (physiques ou verbales) feront l'objet de sanctions adaptées à l'âge de l'enfant et proportionnelles à la gravité de la faute.

Les sanctions sont progressives et adaptées à l'âge et à la gravité des fautes constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève qu'il doit respecter les règles de la vie collective et d'assiduité au travail qu'il a acceptées en s'inscrivant.

**Les sanctions** en vigueur dans l'établissement sont les suivantes

- **Le devoir supplémentaire** : pour comportement gênant ou pour travail non fait ou mal fait
- **La retenue** pour des manquements répétés ou graves  
Durant ses retenues, l'élève effectue généralement un travail scolaire, mais des travaux d'entretien des locaux ou des cours peuvent lui être demandés si le motif de la sanction est d'ordre disciplinaire (dégradation de matériel par exemple)

**En cas de fautes graves, le directeur peut être amené à prononcer les sanctions suivantes :**

- **Une mesure de mise à pied immédiate**, à titre conservatoire, jusqu'à la date du conseil de discipline.
- **Une exclusion temporaire** d'une durée pouvant aller jusqu'à 8 jours après comparution de l'élève devant un conseil d'éducation.
- **Une exclusion définitive** de l'établissement (après comparution de l'élève devant un conseil de discipline)

## **Mesures éducatives et procédures disciplinaires**

- **Le conseil d'éducation** :  
Il est composé de l'élève, de ses parents ou son représentant légal, de la direction de l'école, de l'enseignant de la classe et éventuellement d'un autre enseignant et d'une religieuse de la congrégation religieuse. Il est chargé d'assurer le suivi des élèves qui se signalent par leur manque de travail ou leur comportement.  
Il peut prononcer des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire.
- **Le conseil de discipline** :  
Il a la même composition que le conseil d'éducation.  
L'élève est obligatoirement entendu par le conseil

Il doit être accompagné de ses parents ou représentants légaux qui sont obligatoirement informés au préalable, de la date et de l'heure du conseil ainsi que les motifs de la convocation.

Après avoir été entendus, l'élève, ses parents quittent la salle du conseil avant que ce dernier ne délibère et ne propose une sanction au chef d'établissement.

Le chef d'établissement reçoit ensuite l'élève et ses parents ou responsables légaux. Il leur notifie la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et s'efforce avec les parents, de trouver un nouvel établissement d'accueil si l'élève est sanctionné d'une exclusion définitive.

En cas d'indiscipline à la cantine, l'enfant pourra être renvoyé, voir exclu en cas de récidive.

A l'exception du chef d'établissement, des enseignants et du personnel de l'école, personne n'est autorisé à interpeler un enfant à l'intérieur de l'établissement.